

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MASTIC DE REPARATION PIERRE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil Tél. : 04 76 75 42 38 Rue du Pré Didier Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail: info@soloplast.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA: Tél: 01 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/régionale/nationale/internationale.

Etiquetage supplémentaire



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

EUH208 Contient Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol

2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino] -. Peut produire une réac-

tion allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio - accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

contient Résine

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
vinyltoluène	25013-15-4 246-562-2 01-2119622074-50	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20
Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-	Non attribuée 911-490-9 01-2119979579-10	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable

et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire

facilement. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan-

gereux

: Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Date de révision: Version Date de dernière parution: 05.09.2019

FR/FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019 1.1

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas

la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

locale en vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les

fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

tion sans danger

Conseils pour une manipula- : Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges

électrostatiques.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage

: Incompatible avec des agents oxydants.

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
vinyltoluène	25013-15-4	VME	50 ppm 240 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s indicatives		
Dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bi sethanol and Ethanol 2-[[2-(2-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,8 mg/m3



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

hy- droxyethoxy)ethyl](4- methylphenyl)amino]-				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Reaction mass of 2,2'-[(4- methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2- hydroxyethoxy)ethyl](4- methylphenyl)amino]-	Eau douce	0,048 mg/l
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,2 mg/kg
	Sédiment marin	0,12 mg/kg
	Sol	0,21 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : >= 0,4 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 6

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : >= 0,4 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Date de révision: Version Date de dernière parution: 05.09.2019

FR / FR Date de la première version publiée: 05.09.2019 1.1 26.09.2019

> Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront

obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

seur à l'autre.

Protection préventive de la peau Les gants en butyle ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respec-Protection respiratoire

ter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Particules organiques et vapeur de type organique (A-P) Filtre de type

Mesures de protection S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : pâte

Couleur blanc

Odeur aromatique

Hq : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

: non déterminé

Point/intervalle d'ébullition

: 168 °C

Literature value vinyltoluene

Point d'éclair

Literature value vinyltoluene

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

: 6,1 % (v)

supérieure

Literature value vinyltoluene



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

: 1,9 % (v)

Literature value vinyltoluene

Pression de vapeur : 2 hPa (20 °C)

Literature value vinyltoluene

Densité : env. 1,9 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'inflammation : 575 °C

Literature value vinyltoluene

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les

peroxydes et les métaux réactifs. Une polymérisation peut se produire.

La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

initiateurs de polymérisation



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

vinyltoluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.680 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 16,861 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Lapin): 4.490 mg/kg

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 619 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

vinyltoluène:

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Irritation de la peau

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-:

Résultat : Irritation de la peau



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

vinyltoluène:

Evaluation : Irritant pour les yeux. Résultat : Irritation modérée des yeux

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

vinyltoluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

FR / FR Date de la première version publiée: 05.09.2019 1.1 26.09.2019

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

vinyltoluène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Vairon (pimephales promelas/ fathead minnow)): 5,2

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,6

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,3 mg/l

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,563 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,498 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 48 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

vinyltoluène:

Bioaccumulation

: Espèce: Poisson

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,58

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,17 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

13 / 18



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination

agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 1866
ADR : UN 1866
RID : UN 1866
IMDG : UN 1866
IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : RÉSINE EN SOLUTION
ADR : RÉSINE EN SOLUTION
RID : RÉSINE EN SOLUTION
IMDG : RESIN SOLUTION
IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne: 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355 ment (avion de ligne)
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : ment

non

ADR

Dangereux pour l'environne- : n

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

15 / 18



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Date de révision: Version Date de dernière parution: 05.09.2019

FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019 1.1

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou na-tionales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes

candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à

autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des

substances qui appauvrissent la couche d'ozone

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les

Non applicable

polluants organiques persistants

Les conditions de limitation pour les

entrées suivantes doivent être

mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains prises en compte: articles dangereux (Annexe XVII) Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P₅c

LIQUIDES **INFLAMMABLES**

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 25,65

Installations classées pour la protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

: 4331

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eve Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au trans port international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au trans port international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances: règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC -Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IM O - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MASTIC DE REPARATION PIERRE

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.09.2019

1.1 FR / FR 26.09.2019 Date de la première version publiée: 05.09.2019

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle -Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereus es par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:Procédure de classification:Flam. Liq. 3H226Sur la base de données ou de l'évaluation des produitsSkin Irrit. 2H315Méthode de calculEye Irrit. 2H319Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.